



Ville de **PEGOMAS**

Mairie de Pégomas

169 Avenue de Grasse

06580 PEGOMAS

Accueil mairie : 04 93 42 22 22

Secrétariat Pôle Education

Enfance Jeunesse : 04 92 60 20 60



POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La Mairie de Pégomas organise dans ses établissements scolaires un service d'accueil périscolaire les matins, midis et soirs et un service d'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative et doivent rester des moments privilégiés du temps de l'enfant. Ils doivent favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Ces services sont à la disposition de tous les enfants scolarisés sur la commune de Pégomas (maternels et élémentaires) et fonctionnent dans le respect de la réglementation en matière de service public.

La ville de Pégomas bénéficie en outre du Label Qualité « Plan Mercredi ».

Toutes les informations sont recensées sur www.villedepgomas.fr et sur le portail famille du Pôle Education Enfance Jeunesse <https://villedepgomas.portail-familles.app>.

ARTICLE 1 - ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCLASSE, DU MATIN ET DU SOIR

Ces services fonctionnent dans chaque école : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30 (excepté le matin de la rentrée des classes pour les CP et les premières années de maternelle).

L'inscription est établie pour l'année scolaire et doit déterminer obligatoirement la fréquentation du matin et/ou du soir.

Le nombre d'heures de fréquentation le soir est signalé au moment de l'inscription : soit 1 heure (de 16h30 à 17h30), soit 2 heures (de 16h30 à 18h30). Le soir, la récupération des enfants se fait à partir de 17 h.

Il est demandé aux parents de respecter les heures définies au moment de l'inscription. Au-delà de 2 retards constatés, l'inscription au créneau horaire supérieur sera faite automatiquement par les services municipaux sans que les parents aient la possibilité de s'y opposer.

Tout mois commencé est dû. L'enfant inscrit devra fréquenter régulièrement ce service.

Toute modification de fréquentation doit être signalée au Pôle Education Enfance Jeunesse au plus tard le 25 pour le mois suivant.

L'accueil du périscolaire est dirigé par un directeur d'accueil de loisirs et une équipe d'animateurs diplômés (BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, PSC1), conformément à la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Un projet pédagogique est à la disposition des familles ainsi qu'un programme prévisionnel d'activités sur chaque site.

ARTICLE 2 - ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS

Les accueils de loisirs se déroulent sur deux sites durant les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 :

- Au centre de loisirs **Les Eucalyptus (Marie Curie) pour les élémentaires.**
- Au centre de loisirs **Jules Ferry pour les maternels.**

Pour la période des vacances de Noël, les centres de loisirs maternels et élémentaires sont regroupés sur l'accueil de loisirs des 4 Saisons (Jean Rostand).

Accueil du mercredi :

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h00 et l'accueil du soir entre 16h30 et 18h30 (sauf les jours de sortie où les horaires sont susceptibles d'être modifiés).

Le mercredi, les enfants sont accueillis à la journée. Cependant, ils peuvent également être accueillis en ½ journée le matin et récupérés après le repas entre 13h et 13h30, sans réduction de tarif.

Accueil des vacances scolaires :

L'inscription se fait en ligne sur le portail familles. Les dates d'inscription sont définies à l'avance, affichées sur les différents sites et le portail famille.

Toute demande en dehors de ces périodes devra être adressée au Pôle Education Enfance Jeunesse par mail.

Il est obligatoire de déterminer la fréquentation avec un minimum de 4 jours hebdomadaires (réduite à 3 jours si la semaine comprend un jour férié). Toute période réservée à l'échéance de la période d'inscription est due (sauf en cas d'hospitalisation de l'enfant et sur production du justificatif et en cas de maladie). Ces justificatifs doivent être transmis au Régisseur Enfance, dès le 1^{er} jour d'absence par mail et feront l'objet d'un avoir sur la facture suivante.

Les modalités et supports d'inscription sont à disposition sur le portail familles.

Chaque année, le centre de loisirs fermera quelques jours durant les fêtes de fin d'année. Les dates seront communiquées aux parents avant l'été.

L'accueil du centre de loisirs est dirigé par un directeur et encadré par une équipe d'animateurs diplômés BAFA, BAFD, CAP Petite Enfance, PSC1, éducateurs sportifs, etc.

Un projet pédagogique est à disposition des familles sur chaque site.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

Les parents sont invités à respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture des structures. Toute famille qui sera amenée à venir chercher son enfant après l'heure de fermeture devra consigner son retard sur le registre prévu en précisant le motif.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, après 2 retards constatés (après 18H30) il sera facturé 10 euros par retard aux familles.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées lors de l'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucun départ ou retour d'enfant ne sera accepté durant la pause méridienne sauf en cas de rendez-vous médical.

Toute modification relative aux renseignements portés lors de l'inscription initiale et tout déménagement devront être signalés dans les plus brefs délais dans votre espace portail famille.

Accueil des enfants allergiques :

L'admission en restauration collective municipale des enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue selon une réglementation bien précise.

Un Projet d'Accueil Individualisé pour l'enfant allergique (P.A.I.) est établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale ou de la Protection Maternelle Infantile (PMI), le directeur d'école et le Pôle Education Enfance Jeunesse de Pégomas.

Un bilan allergique sera obligatoire. Seul le médecin scolaire sera en capacité d'accepter, de modifier ou de refuser le P.A.I.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent en informer le Pôle Education Enfance Jeunesse lors de l'inscription.

L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure tant que le P.A.I. n'est pas validé par le médecin scolaire et l'ensemble des intervenants.

Les parents devront s'engager à fournir le panier repas ou le plat de substitution sous leur entière responsabilité, selon les principes généraux et les modalités d'admission en restauration collective municipale sans déduction tarifaire.

Conduite de l'enfant :

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant. L'enfant doit respecter les règles de vie et la charte de bonne conduite. Les enfants indisciplinés pourront être exclus de l'accueil périscolaire interclasse.

Les téléphones portables, les jeux électroniques (audio, vidéo, MP3, etc.) et les bijoux sont strictement interdits.

Toute prise de médicaments est interdite sans ordonnance médicale. Les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire.

Les objets personnels sont sous la responsabilité de l'enfant. Ils doivent être mis dans une pochette au nom de l'enfant.

La responsabilité de la commune ne sera en aucun cas engagée en cas de perte, vol, prêt, échange ou dégradation d'objets personnels.

Inscriptions exceptionnelles :

Elles peuvent être acceptées en cas d'urgence (hospitalisation d'un parent ou autre). Dans ce cas, les parents doivent s'adresser au Pôle Education Enfance Jeunesse avec présentation obligatoire d'un justificatif.

Documents et informations à destination des familles :

L'ensemble des documents, imprimés et informations sont consultables sur le site internet de la ville, rubrique « à votre service » puis « démarches en ligne » ou sur le portail famille du Pôle Education Enfance Jeunesse <https://villedepegomas.portail-familles.app> . Ils sont régulièrement mis à jour.

Comment joindre les structures d'accueil :

- Accueil périscolaire élémentaire Jean Rostand « Les 4 Saisons » : 04 93 42 22 21
- Accueil périscolaire élémentaire Marie Curie « Les Eucalyptus » : 04 92 60 20 66
- Accueil périscolaire maternelle Jean Rostand : 04 93 42 23 45
- Accueil périscolaire maternelle Jules Ferry : 04 93 40 75 77
- Accueil vacances et mercredis élémentaires « Les Eucalyptus » : 04 92 60 20 66
- Accueil vacances et mercredis maternels Jules Ferry : 04 93 40 75 77
- Accueil vacances de Noël maternels et élémentaires « Les 4 Saisons » : 04 93 42 22 21

ARTICLE 4 - FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES

La facturation

Une seule facture est établie par famille pour la cantine, le périscolaire, le mercredi, le ramassage scolaire.

Les petites et grandes vacances font l'objet d'une facture séparée par période.

Le paiement des factures s'effectue :

- Par carte bancaire sur le portail famille.
- Par prélèvement automatique (faire la demande auprès du Régisseur Enfance).

Ou du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 au Pôle Education Enfance Jeunesse :

- En espèces
- Par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur Enfance
- Par chèque C.E.S.U. pour les familles bénéficiaires (selon le montant indiqué sur la facture).

Les factures sont payables dans un délai de 1 mois après réception. Passé ce délai, les factures impayées seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

Pour les familles qui n'acquitteraient pas leurs factures dans les délais impartis, leurs enfants ne seront plus acceptés aux activités périscolaires et extrascolaires. Ils ne pourront bénéficier d'aucune nouvelle inscription tant que les factures ne seront pas régularisées.

Les factures pour les centres de loisirs des petites et grandes vacances sont payables dès la réception de la facture. Tant que le paiement n'est pas effectué, l'inscription n'est pas définitive.

Les factures sont à conserver pour votre déclaration des revenus pour la déduction des frais de garde des enfants de - 6 ans. Une attestation fiscale peut être fournie sur demande à cde@villedepegomas.fr.

Les tarifications et le quotient familial :

Les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille avec un taux d'effort spécifique à chaque activité et peuvent donc évoluer à chaque rentrée scolaire.

Les tarifications applicables aux services du Pôle Education Enfance Jeunesse sont disponibles dans le tableau des tarifications accessible sur le portail famille : <https://villedepegomas.portail-familles.app>.

Les familles qui ne fournissent pas les documents (dernier avis d'imposition) ou l'autorisation (accès CAF partenaires) nécessaires au calcul ou à l'obtention de leur quotient familial se verront appliquer le tarif maximum.

Ces documents doivent être fournis impérativement en janvier et au moment de l'inscription.

Toute modification de document en cours d'année scolaire devra être effectuée sur le portail famille. Les éventuelles modifications de tarif seront répercutées sur la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne pourra être retenue).

Aucune inscription ne sera accordée si le dossier est incomplet ou si le paiement des factures n'est pas à jour.

Changements de situation :

Les changements de situation familiale ou professionnelle (décès d'un conjoint, divorce, perte d'un travail), ayant des conséquences importantes sur les revenus de la famille, doivent être signalés à la CAF qui calculera le nouveau quotient.

Ces changements de situation devront être saisis sur le portail famille et accompagnés de toutes les pièces justificatives.

Ces changements seront appliqués pour la nouvelle facturation. Les factures déjà éditées, calculées avec l'ancien quotient devront être payées.

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes participe financièrement aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la commune de Pégomas.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes participe financièrement à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Les informations recueillies sur les différents supports d'inscriptions et de renseignements font l'objet d'un traitement informatique (logiciel Domino et Portail Familles) destiné à la mairie de Pégomas pour la gestion de la préinscription de l'inscription, et de la facturation. Les données sont réservées uniquement à un usage interne.

Cependant, certaines informations ciblées peuvent être communiquées à la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et la Trésorerie. Elles sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci et à la limitation de leur traitement, ainsi que d'un droit d'opposition.

Vous pouvez, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.

Pégomas, le 01 septembre 2023

Florence SIMON
Maire de Pégomas